

RAPPORT AU CONSEIL

No. 2546

RÈGLEMENT 4100

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'interdire le lotissement, les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai ainsi que l'implantation d'un bâtiment principal sur une bande terrain de cinq mètres de profondeur dans le bas d'une forte pente;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 166 du règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre, en bordure d'une voie ferrée, l'implantation de tout bâtiment accessoire à un usage autorisé, dans la marge de recul arrière, et ce, dans les zones où les usages appartenant aux groupes d'usages Industrie II, III ou IV sont autorisés;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 113 du règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de modifier le zonage en agrandissant la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1235-C-33 à même une partie des zones 1236-I-10, 1237-CI-16 et 1238-CI-1307;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation de bâtiments des groupes Habitation I et II ainsi que les bâtiments isolés de 3 logements, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'autoroute Laurentienne et ce, afin de rendre le zonage applicable, dans cette zone, conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 141 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.28 et d'appliquer dans la zone 1512-CR-44 le code de spécifications 66.28 au lieu du code 44 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, d'augmenter la hauteur maximale de 9 à 10,5 mètres dans la zone 1226-C-33.01 située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code spécifications 33.01 en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 10,5 en regard de la rubrique "normes d'implantation: hauteur maximale";

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, d'agrandir la zone 1382-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04 afin d'autoriser les usages appartenant au groupe d'usages "Commerce II: services administratifs" du côté sud-ouest de l'intersection des rues des Méandres et des Ronces;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1382-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre, dans une partie de la zone 1447-H-64.19 située à l'extrémité sud-est de la rue de la Belle-Arrivée, l'implantation d'habitations d'un seul logement, en rangée ou jumelées, et les habitations unifamiliales isolées, en projet d'ensemble;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 2, 99, 102, 112 et 136 du règlement VQZ-2, d'ajouter au cahier des spécifications les notes 142 et 143, de créer un nouveau code de spécifications 64.38 et de créer une nouvelle zone 14213-H-64.38 à même une partie de la zone 1447-H-64.19.

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

- a) en ajoutant les mots "d'excavation," avant les mots "de déblai ou de remblai", aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 166;
- b) en ajoutant la phrase "Les mêmes prescriptions s'appliquent à une bande de terrain de cinq mètres de profondeur, calculée à partir du bas du talus.", à la fin du 2° paragraphe de l'article 166.

2. Ce règlement est modifié en ajoutant un paragraphe g) à l'article 113 qui se lit comme suit:

"g) les bâtiments accessoires aux usages autorisés situés en bordure d'une voie ferrée, dans les zones où les usages des groupes d'usages Industrie II, III ou IV sont autorisés".

3. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1235-C-33 à même une partie des zones 1236-I-10, 1237-CI-16 et 1238-CI-13.07 qui sont réduites d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 10 novembre 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"141. Les habitations isolées de trois logements.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 66.28 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.28 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant le code de spécifications 66.28 dans la zone 1512-CR-44 au lieu du code 44 qui s'y applique actuellement et en remplaçant en conséquence, dans l'identification de la zone, les lettres "CR" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant donc 1512-H-66.28 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z03 en date du 8 septembre 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié en modifiant le code de spécifications 33.01 par le remplacement du chiffre "9" par le chiffre "10,5" en regard de la rubrique "normes d'implantation: hauteur maximale" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 33.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1382-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04 laquelle est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 10 novembre 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par la modification, à l'article 2, de la définition "bâtiments en rangée", en y insérant les mots "ou encore est relié à un autre bâtiment par un abri d'auto" après les mots "bâtiment adjacent";

b) par la modification du deuxième alinéa du paragraphe 3° de l'article 99, en y ajoutant, à la fin, les mots suivants:

"sauf s'il s'agit d'un abri d'auto reliant deux bâtiments principaux.";

c) par la modification du deuxième paragraphe de l'article 102, en y ajoutant un deuxième alinéa qui se lit comme suit:

"Toutefois, ils peuvent être construits à la limite du lot s'ils relient deux bâtiments principaux.";

d) par la modification du sous-paragraphe d) du paragraphe 2° de l'article 112, en y insérant les mots "pouvant comprendre une remise d'une

superficie maximale de 6,25 mètres carrés" après les mots "abri d'auto";

e) par la modification du sous-paragraphe a) du paragraphe 6° de l'article 136, en y ajoutant, à la fin de la première phrase les mots "dont au moins un mur latéral est mitoyen à un bâtiment adjacent";

f) par l'addition au cahier des spécifications des notes suivantes:

"142. Les habitations d'un seul logement en rangées ou jumelées sont spécifiquement autorisées si elles font partie d'un projet d'ensemble.

143. La marge de recul arrière pour les lots adjacent à un parc est de 7 mètres.";

g) en créant le nouveau code de spécifications 64.38 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 64.38 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

h) en créant une nouvelle zone 14213-H-64.38 à même une partie de la zone 1447-H-64.19 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z05 en date du 8 septembre 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

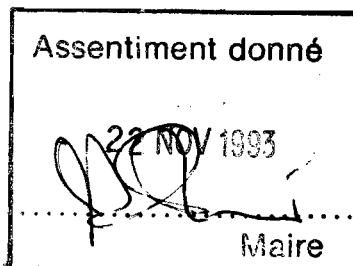
8. En considération des articles 1 à 7 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 33.01 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant la nouvelle page contenant les nouveaux codes de spécifications 64.38 et

66.28 et qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. En considération des articles 1 à 7 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 93902Z03, 93902Z04 et 93902Z05 en date du 11 août 1993 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 93902Z03 et 92902Z05 en date du 8 septembre 1993 et 93902Z04 en date du 10 novembre 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 10 novembre 1993.



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 4100

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4100 a pour but:

1. d'interdire le lotissement, les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai ainsi que l'implantation d'un bâtiment principal sur une bande terrain de cinq mètres de profondeur dans le bas d'une forte pente;
2. de permettre, en bordure d'une voie ferrée, l'implantation de tout bâtiment accessoire à un usage autorisé, dans la marge de recul arrière, et ce, dans les zones où les usages appartenant aux groupes d'usages Industrie II, III ou IV sont autorisés;
3. dans le quartier Duberger, de modifier le zonage en agrandissant la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement;
4. dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation de bâtiments des groupes Habitation I et II ainsi que les bâtiments isolés de 3 logements, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'autoroute Laurentienne et ce, afin de rendre le zonage applicable, dans cette zone, conforme au schéma d'aménagement;
5. dans le quartier Duberger, d'augmenter la hauteur maximale de 9 à 10,5 mètres dans la zone 1226-C-33.01 située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon;
6. dans le quartier Les Saules, d'agrandir la zone 1302-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04 afin d'autoriser les usages appartenant au groupe d'usages "Commerce II: services administratifs" du côté sud-ouest de l'intersection des rues des Méandres et des Ronces;
7. dans le quartier Neufchâtel, de permettre, dans une partie de la zone 1447-H-64.19 située à l'extrémité sud-est de la rue de la Belle-Arrivée, l'implantation d'habitations d'un seul logement, en rangée ou jumelées, et les habitations unifamiliales isolées, en projet d'ensemble;

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT SON ADOPTION

Le projet de règlement 4100 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin:

1. de réduire l'agrandissement de la zone 1235-C-33 proposée par l'article 3 du règlement 4100, pour que cette modification soit conforme au schéma d'aménagement de la C.U.Q.; le plan numéro 93902Z04 du Service de l'urbanisme en date du 8 septembre 1993 est en conséquence remplacé par celui en date du 10 novembre 1993 et afin d'ajouter les zones 1236-I-10 et 1237-CI-16 à partir desquelles la zone 1235-C-33 est agrandie en outre de la zone 1238-CI-13.07 déjà mentionnée;
2. de remplacer, à l'article 6, le numéro de zone 1302 par 1382 qui correspond à la zone décrite et visée par l'amendement;
3. de remplacer, à l'article 7 a) le chiffre 1 par le chiffre 2; les définitions se trouvant à l'article 2 du règlement VQZ-2 et non pas à l'article 1 de ce règlement;
4. de remplacer, à l'article 7 d) le mot "appentis" par le mot "remise" et ce, pour éviter que le bâtiment servant au rangement autorisé par l'amendement prévu à l'article 7 d), soit de par la définition du mot "appentis" obligatoirement adossé au bâtiment principal.
5. d'ajouter au code de spécifications 64.38 une référence à la note 46 en regard de la rubrique "spécifiquement permis" afin d'indiquer que les projets d'ensemble constitués de bâtiments appartenant au groupe Habitation I sont permis dans les zones où le code s'applique.

RÈGLEMENT 4100

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 33.01, 64.38 et 66.28.

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	33.01	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54		
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55		
Habitation	III:Groupement caractère familial	56		
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40		
Commerce	II:Services administratifs	41	*	
Commerce	III:Hotellerie	42	*	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*	
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*	
Industrie	II:Sans nuisance	37		
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51		
Récréation	II:De sport	52		
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 53				
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note: 48				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82	10,5	
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	11	
Marge de recul arrière		105	7,5	
Marge de recul latérale		105	3	
Largeur combinée des cours latérales		105	9	
Indice d'occupation du sol		84	0,55	
Rapport plancher/terrain		87	1,00	
Aire libre		120	35	
Aire d'agrément		120	10	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94		
Nombre maximum de logements à l'hectare		95		
Projet d'ensemble		93		

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160	C	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50	
Logement permis dans un établissement commercial		164		
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES : 74				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	64.38

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes 46, 142			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	7,5
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	6,5
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5,6
Indice d'occupation du sol		84	0,35
Rapport plancher/terrain		87	0,90
Aire libre		120	55
Aire d'agrément		120	35
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 143			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	:66.28

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE 141			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	6
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	4,5
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0,35
Rapport plancher/terrain		87	0,90
Aire libre		120	55
Aire d'agrément		120	35
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :	5		
=====			

RÈGLEMENT 4100

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, les plans numéros 93902Z03 et 93902Z05 en date du 8 septembre 1993 et 93902Z04 en date du 10 novembre 1993.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

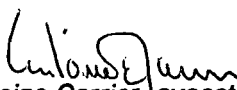
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 12 octobre 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4099 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4100 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4116 Règlement concernant l'ouverture de la rue Jordi-Bonet et le prolongement de la rue Bernard.*
- 4117 Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".*
- 4118 Règlement décrétant différents travaux publics nécessaires pour la conservation et l'économie d'énergie et une dépense de 3 748 171 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4119 Règlement décrétant une partie des travaux d'aménagement de l'école et de la résidence St-Patrick et un emprunt de 250 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4121 Règlement décrétant la conversion au gaz naturel de véhicules de la Ville et un emprunt de 594 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4122 Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées" tel que modifié par le règlement 4079".*
- 4123 Règlement décrétant un emprunt de 200 000 \$ afin de permettre la poursuite de la réalisation du programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositifs d'évacuation, de réception, ou de traitement des eaux usées établi par le règlement 3858, tel que modifié par le règlement 4079.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 14 octobre 1993

*A être publié dans LE SOLEIL
le 17 octobre 1993*

LE SOLEIL

17-10-93



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 12 octobre 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés :

4099 Règlement modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

4100 Règlement modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

4116 Règlement concernant l'ouverture de la rue Jordi-Bonnet et le prolongement de la rue Bernard.

4117 Règlement modifiant le règlement 3830 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".

4118 Règlement décrétant différents travaux publics nécessaires pour la conservation et l'économie d'énergie et une dépense de 3748 171 \$ nécessaire à cette fin.

4119 Règlement décrétant une partie des travaux d'aménagement de l'école et de la résidence St-Patrick et un emprunt de 250 000 \$ nécessaire à cette fin.

4121 Règlement décrétant la conversion au gaz naturel de véhicules de la Ville et un emprunt de 594 000 \$ nécessaire à cette fin.

4122 Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositifs d'évacuation de réception ou de traitement des eaux usées" tel que modifié par le règlement 4079.

4123 Règlement décrétant un emprunt de 200 000 \$ afin de permettre la poursuite de la réalisation du programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées établi par le règlement 3858, tel que modifié par le règlement 4079.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 14 octobre 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT



VILLE DE
québec

APPEL D'OFFRES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUX HYDRATÉE

PÉRIODE DU 1/1/94 au 31/12/94

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la "FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUX HYDRATÉE POUR LA PÉRIODE DU 1/1/94 au 31/12/94", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au mercredi 3 novembre 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15) heure locale.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le Bureau du Greffier est fermé de midi (12 h) à treize heures trente (13 h 30).

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement, 1195, rue St-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX LIQUÉFIÉ

PÉRIODE DU 1/1/94 au 31/12/94

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la "FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX LIQUÉFIÉ POUR LA PÉRIODE DU 1/1/94 au 31/12/94", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au mardi 2 novembre 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15) heure locale.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le Bureau du Greffier est fermé de midi (12 h) à treize heures trente (13 h 30).

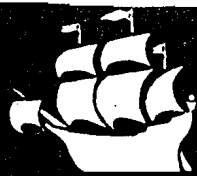
Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement, 1195, rue St-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Le 8 octobre 1993

LE SOLEIL
21-10-93



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 12 octobre 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4100 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but:

- 1° d'interdire le lotissement, les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai ainsi que l'implantation d'un bâtiment principal sur une bande terrain de cinq mètres de profondeur dans le bas d'une forte pente et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 166 du règlement VQZ-2;
- 2° de permettre, en bordure d'une voie ferrée, l'implantation de tout bâtiment accessoire à un usage autorisé, dans la marge de recul arrière, et ce, dans les zones où les usages appartenant aux groupes d'usages Industrie II, III ou IV sont autorisés et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 113 du règlement VQZ-2;
- 3° de modifier le zonage, dans le quartier Duberger, en agrandissant la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1235-C-33 à même une partie de la zone 1238-CI-13.07, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation de bâtiments des groupes Habitation I et II ainsi que les bâtiments isolés de 3 logements, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'autoroute Laurentienne et ce, afin de rendre le zonage applicable, dans cette zone, conforme au schéma d'aménagement et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 141 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.28 et d'appliquer dans la zone 1512-CR-44 le code de spécifications 66.28 au lieu du code 44 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 5° d'augmenter, dans le quartier Duberger, la hauteur maximale de 9 à 10,5 mètres dans la zone 1226-C-33.01 située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code spécifications 33.01 en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 10,5 en regard de la rubrique "normes d'implantation: hauteur maximale", tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;
- 6° d'agrandir, dans le quartier Les Saules, la zone 1302-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04 afin d'autoriser les usages appartenant au groupe d'usages "Commerce II: services administratifs" du côté sud-ouest de l'intersection des rues des Méandres et des Ronces et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'augmenter la zone 1302-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- 7° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans une partie de la zone 1447-H-64.19 située à l'extrémité sud-est de la rue de la Belle-Arrivée, l'implantation d'habitations d'un seul logement, en rangée ou jumelées, et les habitations unifamiliales isolées, en projet d'ensemble et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 1, 99, 102, 112 et 136 du règlement VQZ-2, d'ajouter au cahier des spécifications les notes 142 et 143, de créer un nouveau code de spécifications 64.38 et de créer une nouvelle zone 14213-H-64.38 à même une partie de la zone 1447-H-64.19, tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré.

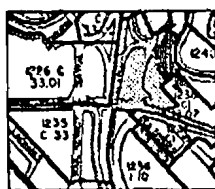
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

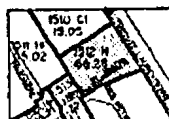
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Québec, le 13 octobre 1993

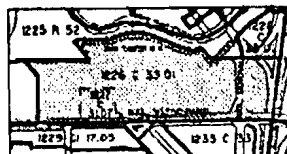
RÈGLEMENT 4100



CROQUIS NO 1



CROQUIS NO 2



CROQUIS NO 3



CROQUIS NO 4



CROQUIS NO 5

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 12 octobre 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4100 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but:

- 1° d'interdire le lotissement, les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai ainsi que l'implantation d'un bâtiment principal sur une bande terrain de cinq mètres de profondeur dans le bas d'une forte pente et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 166 du règlement VQZ-2;
- 2° de permettre, en bordure d'une voie ferrée, l'implantation de tout bâtiment accessoire à un usage autorisé, dans la marge de recul arrière, et ce, dans les zones où les usages appartenant aux groupes d'usages Industrie II, III ou IV sont autorisés et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 113 du règlement VQZ-2;
- 3° de modifier le zonage, dans le quartier Duberger, en agrandissant la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et,
 - en adoptant pour ce faire l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1235-C-33 à même une partie de la zone 1238-CI-13.07, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation de bâtiments des groupes Habitation I et II ainsi que les bâtiments isolés de 3 logements, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'autoroute Laurentienne et ce, afin de rendre le zonage applicable, dans cette zone, conforme au schéma d'aménagement et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 141 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.28 et d'appliquer dans la zone 1512-CR-44 le code de spécifications 66.28 au lieu du code 44 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 5° d'augmenter, dans le quartier Duberger, la hauteur maximale de 9 à 10,5 mètres dans la zone 1226-C-33.01 située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Du Vallon et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code spécifications 33.01 en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 10,5 en regard de la rubrique "normes d'implantation: hauteur maximale", tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

- 6° d'agrandir, dans le quartier Les Saules, la zone 1302-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04 afin d'autoriser les usages appartenant au groupe d'usages "Commerce II: services administratifs" du côté sud-ouest de l'intersection des rues des Méandres et des Ronces et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'augmenter la zone 1302-CI-15.09 à même une partie de la zone 1305-I-10.04, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- 7° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans une partie de la zone 1447-H-64.19 située à l'extrémité sud-est de la rue de la Belle-Arrivée, l'implantation d'habitations d'un seul logement, en rangée ou jumelées, et les habitations unifamiliales isolées, en projet d'ensemble et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 1, 99, 102, 112 et 136 du règlement VQZ-2, d'ajouter au cahier des spécifications les notes 142 et 143, de créer un nouveau code de spécifications 64.38 et de créer une nouvelle zone 14213-H-64.38 à même une partie de la zone 1447-H-64.19, tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

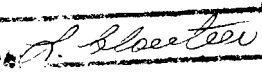
Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

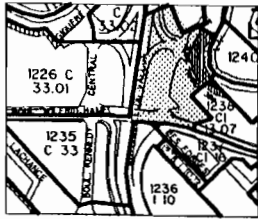
Québec, le 13 octobre 1993

A être publié dans: Le Soleil

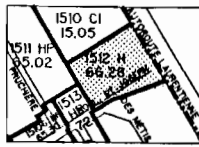
A la date suivante: Jeudi, le 21 octobre 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: 
Service des finances 53-10-19

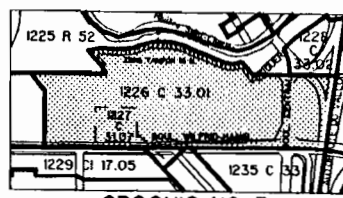
RÈGLEMENT 4100



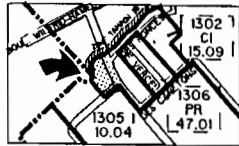
CROQUIS NO 1



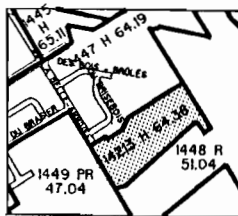
CROQUIS NO 2



CROQUIS NO 3



CROQUIS NO 4



CROQUIS NO 5